

Vous allez recevoir votre attestation de prime syndicale !

Qui peut bénéficier de la prime syndicale?

- Tous les ouvriers occupés dans une entreprise qui relève de la commission paritaire 109 au 31/03/2016 (en cas de licenciement, le vendredi précédent) ;
- Être en ordre de cotisations au moment du paiement de la prime;
- Les chômeurs et les prépensionnés ont encore droit à une prime syndicale pendant 3 ans (2e et 3e année 37,18 €), s'ils restent au chômage ininterrompu après avoir travaillé dans le secteur ;
- Les pensionnés ont seulement droit à une prime la première année.

Période de référence :

01/01/2016 – 31/12/2016

Quelle est la procédure?

- Le Fonds vous fait parvenir en juin une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB.
- Si vous n'avez pas reçu d'attestation et que vous avez droit à la PS, nous vous invitons à vous rendre le plus vite possible dans votre secrétariat CGSLB local.

Quel est le montant de la prime?

135€

Quand est-elle payée?

→ En décembre 2016

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.
Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

**Votre Liberté
Votre Voix**

